



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 315/2020

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en vue d'une opération d'entretien sur un ouvrage effectuée par la Sté GESAV – 15-17 rue Ernest Macarez 59300 Valenciennes,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur les trois places de stationnement face au N° 61 rue du Rêve, le mercredi 23 décembre 2020 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis et posés par la Société GESAV.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.


ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,

Le 16 décembre 2020

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la sécurité,


Francis LEGRAND

